

**AVIS** est donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Julie, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2022-2023 et 2024, a été déposé à mon bureau le 14 septembre 2021, et que toute personne peut en prendre connaissance au Service des finances de la Ville de Sainte-Julie au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

**AVIS** est également donné, conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, la demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2022 (au plus tard le 30 avril 2022);
- être déposée dûment complétée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Sainte-Julie  
Service des finances  
1580, chemin du Fer-à-Cheval  
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1

- être faite sur le formulaire « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » disponible sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie ou en communiquant au Service des finances au numéro de téléphone : 450 922-7115, poste 7065;
- être accompagnée de la somme déterminée par le *Règlement 1149-16 sur la tarification des différents services municipaux de la Ville de Sainte-Julie* et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 21 septembre 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate